

## **Municipalité de Sainte-Luce**

À une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 5 mai 2003 à 20 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire  
Guy Caron, conseiller  
Paul-Eugène Gagnon, conseiller  
Gaston Beauchesne, conseiller  
Martine Plante, conseillère  
France St-Laurent, conseiller

Est Absent:

Gilles Gagnon, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence du maire

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier est présent  
Marie-Andrée Jeffrey, secrétaire-trésorière adjointe est présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux**
- 4. Suivi du procès-verbal**
- 5. Déboursés**
- 6. Période de questions**

### **A. Administration générale**

1. Règlement d'emprunt au montant de 70 000 \$ concernant l'achat de terrain (**copie**)
2. Journal l'Information / espace publicitaire
3. Jean-Pierre Bouillon / installation de trois bouées au-dessus de l'Empress of Ireland
4. OMH de Luceville / subvention à recevoir 7431 \$
5. FQM/ Soirée d'information – assurances – 26 mai (**copie**)
6. Résolution pour fixer les taux d'amortissement des immobilisations
7. Résolution pour définir les biens capitalisables et ceux qui ne le sont pas, ainsi qu'un montant minimum pour capitaliser un bien
8. Crédits de taxes concernant les taxes de services
9. Politique de gestion du personnel (**copie**)
10. Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville / félicitations

### **B. Sécurité publique**

1. Entraide municipale pour combattre les incendies (**copie**)

## **C. Transport**

1. Ville de Mont-Joli / rapport financier "La Roue de Vie" **(copie)**
2. Ministère des Transports / cession d'une parcelle de terrain **(copie)**
3. Demande de subvention pour le pavage
4. Ministère des Transports / soumission **(copie)**
5. Nivelage des routes

## **D. Hygiène du milieu**

Gestion de la TPS/TVQ concernant les matières recyclables.

## **E. Urbanisme**

1. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 348-93 et ses amendements aux fins d'ajouter un usage permis dans la zone 6 (A).
2. Adoption du second projet (zone 6(A) **(copie)**)
3. Avis de motion (zone 6 (A))
4. Règlement modifiant le règlement de zonage 348-93 et ses amendements aux fins de modifier certaines normes d'implantation touchant les zones 32, 35-1,36,37 et 43-1 / adoption **(copie)**
5. Rapport du CCU **(copie)**
6. Rue des Coquillages

## **F. Loisir et culture**

1. Nom du bulletin municipal **(copie)**
2. St-Jean Baptiste / subvention
3. Soccer / buts et estrade – fabrication
4. Corporation de la Maison des jeunes / requêtes **(copie)**
7. Réparation des chaises
8. Supports à vélo / achat
9. Programme subvention salariale / Marc-André Blanchette

## **G. Édifice et machinerie**

## **H. Divers**

7. **Correspondance**
8. **Période de questions**
9. **Levée d'assemblée**

## **Ouverture de la session**

528-2003

### **Ordre du jour**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

529-2003

### **Procès-verbaux**

Attendu que les photocopies du procès-verbaux du 7, 17 et 28 avril 2003 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par Gaston Beauchesne et résolu à l'unanimité que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner la lecture et que les procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

Adopté

### **Suivi des procès-verbaux**

Le maire fait la lecture de quelques résolutions.

## **FACTURES PAYÉES - AVRIL 2003**

1 Groupe Réjean Claveau - déneigement	14 111.06 \$
2 Gilles Langlois Rénovation - déneigement	479.27 \$
3 Fabrique de Luceville - location salle communautaire	680.98 \$
4 FQM- cours technique (règ. Captage des eaux souterraines)	345.08 \$
5 Revenu Québec - RRQ	173.36 \$
6 ADMQ - congrès	395.00 \$
7 Réseau environnement - conférence	160.00 \$
8 ADMQ - formation	149.53 \$
9 Télus Mobilité - Cellulaire	79.19 \$
10 Télus Québec - Bibliothèque	25.25 \$
11 Télus Québec - édifices	1 060.98 \$
12 Cogéco Câble inc.	80.46 \$
13 Hydro-Québec - hygiène du milieu	3 040.01 \$
14 Hydro-Québec - éclairage public	670.25 \$
15 Hydro-Québec - édifice municipal	3 191.39 \$
16 Hydro-Québec - C.C. et biblio	2 635.82 \$
17 La Fondation du CMSSC - don	50.00 \$
18 U.R.L.S. du Bas St-Laurent - adhésion	200.00 \$
19 Société de l'assurance automobile	23.01 \$
20 Société Canadienne des Postes - bulletin municipal	104.90 \$
21 Rémunération élus - avril	2 025.69 \$

22 Rémunération employés - avril	28 313.38 \$
23 REER - avril	2 437.36 \$
24 Brunch- Avance fonds de caisse	400.00 \$
25 Valérie Gagnon - École des Bois-et-Marées - don	75.00 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>60 906.97 \$</b>

### FACTURES À PAYER - AVRIL 2003

1 Receveur Général du Canada - avril	5 415.65 \$
2 Ministère du Revenu - avril	8 872.83 \$
3 Télus Mobilité - pagette et cellulaire	118.49 \$
4 Télus Mobilité - pompier	328.80 \$
5 Hydro-Québec - Éclairage	385.49 \$
6 S.P.A.R. inc. - patrouille	402.59 \$
7 L'information - avis publics	359.80 \$
8 Service Sanitaires du St-Laurent inc. - avril 2003	5 439.19 \$
9 Le Club Papetier - papeterie	762.54 \$
10 Au grain de bois - fête des bénévoles	59.00 \$
11 Marché G.P. inc. - fruits	49.01 \$
12 Photo ABS Ltée - appareil numérique	782.17 \$
13 CEGEP de Rimouski - contrat de service	250.00 \$
14 Lucie Lafrance - cours d'aérobic	125.00 \$
15 JRM Électrique enr. - connecteurs	85.34 \$
16 Xérox - contrat de service	369.35 \$
17 Fonds de l'information foncière - avis mutation	12.00 \$
18 François Arsenault - frais de déplacement	16.45 \$
19 Marie-Andrée Jeffrey- frais de déplacement	12.60 \$
20 Bureau en gros - skateboard	40.02 \$
21 Citicorp Finance Vendeur Ltée.	257.43 \$
22 Buanderie Le Blanchon	124.20 \$
23 Rapide Métal inc.	201.18 \$
24 Pétroles Bilodeau inc.	610.26 \$
25 Garage St-laurent - essence	63.87 \$
26 Garage Gilles Desrosiers inc.	264.35 \$
27 Embouteillage Coca-Cola Ltée	296.49 \$
28 Les Équipements et Services Chem Experts Inc.	206.30 \$
29 Mallette	4 025.88 \$
30 Ville de Mont-Joli	273.00 \$
31 Vitro Plus	138.03 \$
32 Matériaux Quincaillerie Réjean Hallé inc.	13.86 \$
33 Marius Amiot - lumières, écrous, etc.	83.79 \$
34 Le Rénovateur Rona - cartouche masque à peinture	32.49 \$
35 Le Centre de Rénovation de la Mitis - asphalte	960.80 \$
36 Wolseley Groupe Plomberie - pièce outillage	20.82 \$
37 Quincaillerie Ste-Luce-Luceville	366.70 \$
38 Pièces d'auto Rimouski inc.	997.40 \$
39 Garage Mario De Champlain	435.39 \$

40 Formules Municipales - dossier inst. septique	98.31 \$
41 Mélanie Thériault - frais de déplacement	73.45 \$
42 Jean-Claude Molloy - frais de déplacement	42.07 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>33 472.39 \$</b>

**TOTAL DES FACTURES À APPROUVER: 94 379.36 \$**

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 30 avril 2003.

---

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

530-2003

**Paiement des comptes**

Proposé par: Guy Caron  
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des comptes dus au 30 avril 2003.

Adopté

**Période de questions**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: R-2003-33**

**Règlement d'emprunt au montant de 70 000 \$ concernant l'achat de terrain.**

Attendu que la municipalité de Sainte-Luce se préoccupe du développement industriel sur son territoire;

Attendu qu' il est devenu nécessaire pour la municipalité de faire l'achat de terrain afin de permettre le développement industriel;

Attendu que la municipalité de Sainte-Luce pour réaliser ce projet doit effectuer un emprunt par billets au montant de 70 000 \$ pour permettre ce développement;

Attendu qu' un avis de motion a été donné à la session du 7 avril 2003;

En conséquence il est proposé par Paul-Eugène Gagnon appuyé par Martine Plante

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro R-2003-33 , soit et est adopté par ce règlement ce qui suit à savoir:

- ARTICLE 1 Les attendus font partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil décrète l'acquisition des terrains, partie du lot 189 plus amplement décrite à l'annexe "A".
- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 70 000 \$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt pour une période de 10 ans.
- ARTICLE 4 Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce et porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en tout temps avant l'échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.
- ARTICLE 5 L'emprunt portera intérêt à un taux n'excédant pas 7%.
- ARTICLE 6 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles il est imposé et il sera prélevé une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans la municipalité de Sainte-Luce, et ce, durant le terme de l'emprunt et cette taxe est imposée selon la valeur des immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.
- ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

531-2003

**Journal l'Information / espace publicitaire**

Proposé par: Gaston Beauchesne

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'acheter un espace publicitaire dans l'hebdomadaire l'Information dans l'édition spéciale de juin, un cahier "Vivre dans La Mitis" – 1/8 page 125 \$ plus taxes.

Adopté

532-2003

**Jean-Pierre Bouillon / installation de trois bouées au-dessus de l'Empress of Ireland**

Proposé par: Guy Caron  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les Récifs Artificiels de l'Estuaire du Québec à procéder à l'installation de trois bouées au-dessus de l'épave de l'Empress of Ireland et ce vers le 25 juin pour être enlevées à l'Action de Grâces vers le 13 octobre 2003.

Adopté

533-2003

**OMH de Luceville / subvention à recevoir**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de verser la subvention annuelle de 7431\$ à l'OMH de Luceville en trois versements:

1 <sup>er</sup> janvier	2 477 \$
1 <sup>er</sup> mai	2 477 \$
1 <sup>er</sup> septembre	2 477 \$

Adopté

**FQM / soirée d'information – mutuelle / assurances 26 mai**

534-2003

**Résolution pour fixer les taux d'amortissement des immobilisations**

Proposé par: Guy Caron  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de fixer les taux d'amortissements des immobilisations de la municipalité, catégories d'actifs et vie utile, selon les normes du manuel de la présentation de l'information financière municipale.

Adopté

535-2003

**Résolution pour définir les biens capitalisables**

Proposé par: France St-Laurent  
Appuyé par: Gaston Beauchesne

Il est résolu à l'unanimité de fixer à 500 \$ et plus les biens capitalisables de la municipalité. Les biens inférieurs à 500 \$ sont pris à même les dépenses courantes de la municipalité.

Adopté

536-2003

**Crédits de taxes concernant les taxes de services**

Proposé par: Guy Caron  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un remboursement de taxes au montant de 60 \$ pour le service des ordures ménagères pour l'immeuble situé au 47 St-François, et ce pour une période de 12 mois. (01-01-02 au 31-12-02)

Adopté

537-2003

**Avis de motion**

Avis de motion est dûment donné par la conseillère France St-Laurent qu'à une prochaine session un règlement sera adopté pour abroger les règlements numéros 90-172 et 99-252 concernant le remboursement de taxes des ordures ménagères.

Adopté

538-2003

**Politique de gestion du personnel**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de gestion du personnel des employés municipaux à l'exception de l'annexe "B", cette politique est effective à compter du 5 mai 2003.

Adopté

539-2003

**Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville / félicitations**

Proposé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité qu'une motion de félicitations soit donnée à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville lors du concours provincial "Avec un grand D" d'avoir remporté les grands honneurs en se classant première de sa catégorie.

Adopté

540-2003

**Entraide municipale pour combattre les incendies**

Considérant que la municipalité de Sainte-Luce doit prêter assistance sur demande aux autres municipalités de la MRC de la Mitis pour combattre des incendies sur leur territoire;



- Considérant que la municipalité de Sainte-Luce a demandé dans le passé l'aide de certaines municipalités;
- Considérant que les municipalités ne possédant aucun service incendie sont assujetties aux règlements numéros 90-170 et 321-89 relatifs à l'entraide municipale;
- Considérant que la municipalité de Sainte-Luce accepte aussi de fournir assistance aux municipalités détenant déjà un service incendie lors d'incendie majeure;
- Considérant que ces interventions représentent des coûts très élevés pour les municipalités qui en bénéficient;
- Considérant que le comité d'organisation municipale propose de modifier les règles de tarification lors d'intervention dans les municipalités fournissant déjà un service incendie sur son territoire;

À cet effet, il est proposé par Gaston Beauchesne appuyé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit lors d'intervention du service incendie de Sainte-Luce dans les municipalités de Mont-Joli, Price, Métis-sur-Mer, Saint-Gabriel, Les Hauteurs, Sainte-Angèle, La Rédemption et Saint-Charles-Garnier;

- Les salaires et autres frais que la municipalité de Sainte-Luce est tenue de payer à ses pompiers lorsqu'ils combattent un incendie dans sa municipalité;
- Les frais réels pour l'essence utilisée par les véhicules moteurs;

Les articles des règlements 90-170 et 321-89 autres que la tarification s'appliquent;

Cette résolution sera valide si l'ensemble des municipalités citées ci-dessus adoptent ces tarifs et ce jusqu'au 31 décembre 2003.

Adopté

Acc. réc.

#### **Accusé réception**

Le conseil municipal accuse réception du rapport financier annuel 2002 du Transport adapté La Roue de Vie.

541-2003

**Ministère des Transports / cession d'une parcelle de terrain**

Proposé par: Guy Caron  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Luce a l'intention de céder pour la somme nominale de 1 \$ à Madame Fernande Dumont la parcelle de terrain qui formait l'ancienne assiette de la route 298, telle que mentionnée dans la lettre du ministère des Transports du 24 avril 2003.

Adopté

542-2003

**Pavage**

- Considérant que sur le territoire de la Municipalité il existe plusieurs gravières et carrières;
- Considérant que le transport lourd a endommagé les routes;
- Considérant que les coûts de réparation et d'entretien sont très élevés;
- Considérant que le Rang 3 Ouest est une route collectrice entre Rimouski et Mont-Joli et très achalandée;
- Considérant qu' une partie du pavage du Rang 3 Ouest a été fait durant l'année 2002.
- Par conséquent il est proposé par France St-Laurent et appuyé par Guy Caron et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports de compléter le pavage du Rang 3 Ouest afin de le rendre plus sécuritaire pour les usagers.

Adopté

543-2003

**Demande de subvention pour le pavage**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon  
Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de réitérer la demande au Ministère des Transports que lors de la cession du Rang 2 Ouest à la Municipalité de Sainte-Luce, tous les travaux de remises en bon état devront être faits (couche d'usure, fossés, ponts, égout pluvial, etc.).

544-2003

**Ministère des Transports / soumission**

Proposé par: Gaston Beauchesne

Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le plus bas soumissionnaire "Les Entreprises Claveau Ltée" de Mont-Joli au montant de 130 287.88 \$ dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection des routes 132, 298 et Côte de l'Anse dans l'agglomération de Sainte-Luce et de l'urbanisation de la route 298 dans le secteur Luceville. Le ministère des Transports a procédé à l'ouverture des soumissions et pourra signer le contrat.

Adopté

545-2003

### **Nivelage des routes**

Proposé par Guy Caron  
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de la machinerie afin de procéder au nivelage des routes et achat de gravier nécessaire:

Rue Côté  
Route Dionne  
Route Carrier

Adopté

546-2003

### **Gestion de la TPS/TVQ concernant les matières recyclables**

Article 1 La présent entente a pour objectif que toutes les municipalités de la MRC de La Mitis se départissent de la propriété de leurs matières recyclables en faveur de la MRC de La Mitis.

### **RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Article 2 Chaque municipalité devra s'assurer de la collecte des matières recyclables sur son territoire et les expédier au CFER Matapédia-Mitis.

### **RESPONSABILITÉS DE LA RÉALISATRICE**

Article 3 Les responsabilités de la municipalité régionale de comté de La Mitis seront les suivantes:

- a) La MRC de La Mitis doit s'assurer que les matières recyclables expédiées au CFER Matapédia-Mitis soient vendues au meilleur prix possible;
- b) La MRC de La Mitis doit s'assurer que les matières recyclables expédiées au CFER Matapédia-Mitis soient vendues au meilleur prix possible.

### **DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

Article 4      La présente entente prend effet de façon rétroactive en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et aura une durée indéfinie, mais prendra fin lorsque les parties à l'entente décideront de le faire d'un commun accord.

Adoption

**Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement modifiant le règlement de zonage 348-93 et ses amendements aux fins d'ajouter un usage permis dans la zone 6(A)**

Le maire explique le second projet de règlement et une rencontre avec les ministères concernés est demandée par les citoyens. Le dossier est reporté.

**Adoption du second projet zone 6(A) / reporté**

**Avis de motion (règlement zone 6(A) ) / reporté**

## **RÈGLEMENT Numéro R-2003-34**

### **TITRE : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #348-93 ET SES AMENDEMENTS AUX FINS DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION TOUCHANT LES ZONES 32, 35-1, 36, 37-1 ET 43-1.**

---

- Considérant que le 4 janvier 1993, le Conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 348-93 relatif au zonage ;
- Considérant que la municipalité peut, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage ;
- Considérant que l'implantation de nouveaux bâtiments ou la rénovation de bâtiments existants dans le secteur visé doit se faire en tenant compte de nouveaux éléments qui n'étaient pas considérés lors de l'adoption du plan et des règlements d'urbanisme en 1993, notamment, l'accès au réseau d'égout domestique disponible depuis 1998;
- Considérant que la municipalité a le souci d'assurer une percée visuelle plus large entre les bâtiments qui seront implantés à l'avenir;
- Considérant que la municipalité considère insuffisante la seule norme de hauteur en nombre d'étages et que cette norme laisse place à l'interprétation et n'est pas suffisamment précise;
- Considérant que plusieurs contribuables ont manifesté leur inquiétude de voir s'implanter de nouvelles constructions sans qu'une mise à jour n'ait été faite sur les outils de planification d'urbanisme de la municipalité;
- Considérant que la municipalité doit réviser complètement son plan et ses règlements d'urbanisme à la suite du regroupement des anciennes municipalités de Luceville et Sainte-Luce, et que ce travail ne peut se faire à court terme vu l'ampleur importante de la tâche et des délais requis par la procédure normale menant à l'adoption de ces nouveaux règlements;
- Considérant qu' il est important, à court terme, de prévoir des règles plus précises pour l'implantation des nouvelles constructions dans ce secteur;

Considérant qu' un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal du 3 février 2003;

Considérant qu' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 17 mars 2003;

Pour ces raisons, il est proposé par Guy Caron appuyé par Gaston Beauchesne et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Luce adopte le règlement # R-2003-34 et statue par ce règlement ce qui suit :

#### 1. SECTEUR TOUCHÉ

Les modifications apportées touchent les zones 32, 35-1, 36, 37-1 et 43-1 en ce qui a trait aux normes d'implantation des bâtiments. Ces zones sont situées sur la Route du Fleuve; les zones 32 et 36 s'étendent actuellement au nord et au sud de la route tandis que les zones 35-1, 37-1 et 43-1 sont localisées au nord de la route, sur le bord du fleuve.

#### 2. MODIFICATIONS

Les zones 32 et 36 seront subdivisées en 2 parties à la Route du Fleuve. Les normes d'implantation seront modifiées par l'ajout d'une hauteur maximale en mètres *et* la modification des marges de recul latérales pour *les bâtiments principaux et les garages annexés sur* les terrains riverains au fleuve.

#### 3. MODIFICATIONS AFFECTANT LA ZONE 32 (C)

Deux zones seront créées à partir de la zone 32 (C) : la zone 32-1 sera constituée de la partie située au nord de la Route du Fleuve dans la zone 32 actuelle ; la zone 32 sera constituée de la partie située au sud de la Route du Fleuve.

Pour la zone 32 (C), conserver les mêmes normes d'implantation que la zone 32 d'origine. La hauteur maximale permise demeure réglementée en nombre d'étages. Voir les articles 5 et 6 pour les normes d'implantation touchant la nouvelle zone 32-1 (C).

#### 4. MODIFICATIONS AFFECTANT LA ZONE 36 (C)

Deux zones seront créées à partir de la zone 36 (C) : la zone 36-1 sera constituée de la partie située au nord de la Route du Fleuve dans la zone 36 actuelle ; la zone 36 sera constituée de la partie située au sud de la Route du Fleuve.

Pour la zone 36 (C), conserver les mêmes normes d'implantation que la zone 36 d'origine. La hauteur maximale permise demeure réglementée en nombre d'étages. Voir les articles 5 et 6 pour les normes d'implantation touchant la nouvelle zone 36-1 (C).

## 5. NORMES TOUCHANT LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT

### 5.1 BÂTIMENT – HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES PAR RAPPORT AU SOL NIVELÉ EN FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT

Une hauteur maximale de bâtiment en mètres est définie pour les zones concernées par le présent règlement; cette hauteur se mesure selon la définition apparaissant au règlement de zonage #348-93, à l'article 1.18, 9° alinéa :

"Bâtiment – hauteur en mètres : distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé en façade du bâtiment donnant sur rue et le point le plus haut du bâtiment à l'exclusion des cheminées, antennes, clochers, puits d'ascenseurs ou de ventilation et autres dispositifs mécaniques placés sur les toitures. "

Pour la zone 32-1, la hauteur maximale est de :  
9,0 mètres

Pour les zones 35-1, 36-1 et 37-1, la hauteur maximale est de :  
7,5 mètres

*Pour la zone 43-1, la hauteur maximale est de :  
6,5 mètres*

À la grille des spécifications :

- Ajouter les zones créées (32-1 et 36-1);
- Remplacer aux normes d'implantation "Hauteur maximum" par "Hauteur maximum en étages";
- Remplacer aux normes d'implantation "Hauteur minimum" par "Hauteur minimum en étages";
- Ajouter aux normes d'implantation "Hauteur maximum en mètres";
- Indiquer à la zone 32-1 : 9,0 m
- Indiquer aux zones 35-1, 36-1 et 37-1 : 7,5 m
- Indiquer à la zone 43-1 : 6,5 m

Modifier l'article 3.10 du règlement de zonage comme suit :

- Précéder le 1<sup>er</sup> paragraphe du titre et numéro " 1° Hauteur en étages ";

- Ajouter le paragraphe 2° :

" 2° Hauteur en mètres : la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est déterminée pour les zones 32-1, 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1 à la grille des spécifications et est indiquée en mètres. Cette norme s'ajoute à la hauteur en étages mentionnée au 1<sup>er</sup> paragraphe qui reste applicable à toutes les zones."

## 5.2 HAUTEUR MAXIMALE DU SOL NIVELÉ EN FAÇADE AVANT PAR RAPPORT AU NIVEAU MOYEN DE LA VOIE PUBLIQUE EN FAÇADE DU BÂTIMENT

Une hauteur maximale du sol est définie (en mètres) pour les zones concernées par le présent règlement; cette hauteur maximale correspond à la distance verticale maximale mesurée à partir du niveau moyen de la voie publique en façade du bâtiment jusqu'au niveau moyen du sol nivelé en façade du bâtiment.

Pour les zones 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1, la hauteur maximale est de : 0,3 mètres

Pour la zone 32-1, la hauteur maximale est de :  
0,5 mètres

À la grille des spécifications :

- Ajouter les zones créées (32-1 et 36-1);
- Ajouter aux normes d'implantation "Hauteur maximale du sol nivelé en façade avant";
- Indiquer à la zone 32-1: 0,5 m
- Indiquer aux zones 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1: 0,3 m

À la suite de l'article 3.10 du règlement de zonage, ajouter l'article 3.10.1 :

3.10.1 Hauteur maximale du sol nivelé en façade avant d'un bâtiment principal.

La hauteur maximale autorisée pour le sol nivelé en façade avant d'un bâtiment principal est déterminée pour les zones 32-1, 35-1, 36-1, 37-1 et 43-1 dans la grille des spécifications et est indiquée en mètres.

## 6. NORMES TOUCHANT LES MARGES DE RECUL

### 6.1 MARGES DE RECUL LATÉRALES – BÂTIMENT PRINCIPAL

Les marges de recul latérales sont modifiées pour les bâtiments principaux dans les zones 32-1, 35-1, 36-1 et 37-1. Les marges de recul latérales de 2 m prévues pour "un des côtés" des bâtiments de type "habitation unifamiliale isolée" et "habitation bifamiliale isolée" sont remplacées par une marge de 3 m.

Les modifications suivantes sont apportées au tableau II de l'article 3.14 du règlement de zonage #348-93 :

- *ajouter à la ligne "Habitation unifamiliale isolée", à la colonne "un des côtés", après 2 m, la note (4);*
- *ajouter au bas du tableau la nouvelle note (4) :  
"(4) Pour les zones 32-1, 35-1, 36-1 et 37-1, ces marges seront de 3m et 3m.*



## 6.2 MARGES DE REcul LATÉRALES – BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ANNEXÉ

Les marges de recul pour un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal sont modifiées pour les zones 32-1, 35-1, 36-1 et 37-1. *La marge de recul de 1,2 m est augmentée à 2 m.*

Les modifications suivantes sont apportées au 4<sup>o</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 4.10 du règlement de zonage #348-93 et à la grille des spécifications:

- ajouter à la suite du texte en a) : "sauf si mentionné autrement à la grille des spécifications en fonction des zones.";
- ajouter à la grille des spécifications, une note numéro 11 en bas de la grille avec le texte suivant: "la marge de recul latérale d'un bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal est de 2 mètres ".
- *ajouter la note 11 dans les colonnes des zones 32-1, 35-1, 36-1 et 37-1 de la grille des spécifications;*

## 7. NORMES TOUCHANT LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol est modifié pour la zone 43-1, passant de 0.5 à 0.35.

À la grille des spécifications, dans la colonne de la zone 43-1, à la ligne "Coefficient d'occupation du sol", remplacer 0.5 par 0.35.

8. TABLEAU RÉSUMANT LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES MODIFICATIONS

NORME D'IMPLANTATION	ZONES				
	32-1	35-1	36-1	37-1	43-1
<b>Hauteur maximale en étages</b>	<b>2</b>	<b>1.5</b>	<b>1.5</b>	<b>1.5</b>	<b>1</b>
<i>Hauteur maximale en mètres *</i>	<i>9m</i>	<i>7.5m</i>	<i>7.5m</i>	<i>7.5m</i>	<i>6.5m</i>
<b>Coefficient d'occupation du sol</b>	<b>0.4</b>	<b>0.35</b>	<b>0.5</b>	<b>0.35</b>	<b>0.35</b>
<b>Coefficient d'emprise au sol</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>	<b>0.4</b>	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Marge de recul avant</b>	<b>8m</b>	<b>4m</b>	<b>4m</b>	<b>4m</b>	<b>8m</b>
<b>Marges de recul latérale pour :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Habitation unifamiliale isolée (1<sup>er</sup> côté/ 2<sup>e</sup> côté) *</i></li> </ul>	<b>3m</b>	<b>3m</b>	<b>3m</b>	<b>3m</b>	<b>3m</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bâtiment complément aire isolé</b></li> </ul>	<b>1m</b>	<b>1m</b>	<b>1m</b>	<b>1m</b>	<b>1m</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bâtiment complémentair e annexé (remise ou garage) *</i></li> </ul>	<b>2m</b>	<b>2m</b>	<b>2m</b>	<b>2m</b>	<b>1,2m</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bâtiment complémentai re annexé (abri d'auto)</b></li> </ul>	<b>1m</b>	<b>1m</b>	<b>1m</b>	<b>1m</b>	<b>1m</b>
<b>Marge de recul arrière</b>	<b>8m</b>	<b>8m</b>	<b>8m</b>	<b>8m</b>	<b>8m</b>
<i>Hauteur maximale du sol nivelé en façade avant (p/r à la voie publique) *</i>	<i>0.5m</i>	<i>0.3m</i>	<i>0.3m</i>	<i>0.3m</i>	<i>0.3m</i>
* les items en italique sont des ajouts ou des modifications aux normes existantes.					

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Le conseil municipal accuse réception du compte rendu de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Luce tenue le 10 avril 2003.**

**Rue des Coquillages / reporté**

**Nom du bulletin municipal / reporté**

547-2003

**St-Jean Baptiste / subvention**

Proposé par: Paul-Eugène Gagnon

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 500 \$ au club de soccer de Sainte-Luce dans le cadre de la fête Nationale du Québec et ce tel que prévu au budget.

Adopté

548-2003

**Soccer / buts et estrade – fabrication**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la construction de deux buts de soccer pour un montant totalisant 600 \$.

Adopté

**Corporation de la Maison des Jeunes / requête – reporté**

**Réparation des chaises / reporté**

549-2003

**Supports à vélo / achat**

Proposé par: Martine Plante

Appuyé par: Paul-Eugène Gagnon

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de deux supports à vélo chez Distribution Sports Loisirs pour un montant maximal de 1000\$ et ce tel que prévu au budget.

Adopté

550-2003

**Programme subvention salariale**

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Marc-André Blanchette, journalier dans le cadre du programme de subvention salariale, Emploi-Québec pour la période du 12 mai au 5 décembre 2003.

Semaine: 40 heures

Salaire: 8 \$ /heure

Adopté

**G. Édifice et machinerie**

**H. Divers**

**7. Correspondance**

- Fédération Québécoise des Municipalités:
  - instances régionales de concertation.
  - bulletin d'informations
- La Grande Place, adm.: demande de dépliants promotionnels.
- Agence des douanes et revenu du Canada: législation sur l'assurance-emploi.
- Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux: formulaire lors d'un dépassement d'une norme en eau potable.
- Min. de la Sécurité publique: rapport annuel sur les incendies du Québec.
- C.P.T.A.Q.:
  - dossier Bruno Corbin et Linda Langlois.
  - dossier Julien Carrier et André Blais
  - Tribunal administratif du Québec: accusé-réception d'un désistement (Ferme A. Ross).
- Min. des Transports: Réponse à la demande d'ouverture d'une nouvelle rue et document Virage à droite.
- Min. des Ressources naturelles: gestion des forêts.
- Min. de l'environnement: protection des terrains.
- Tourisme Québec: grands prix du tourisme québécois.
- Min. des Affaires municipales: programme Travaux d'infrastructures et compensations TGE-FFAL.
- Min. de l'environnement: inspection de contrôle aux postes de chloration.
- Régie du bâtiment: bon de commande pour dépliant
- Pêches et Océans Canada: Programme d'action communautaire et information déversement d'hydrocarbures.
- Inforoute Municipal: bulletin d'informations.
- Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée: certificat consolidé à la banque.
- Fédération Québécoise des Municipalités:
  - bulletin d'informations.
  - mutuelle des Municipalités du Québec.
- Communiqués:
  - mémoire de la FQM sur le développement durable de la production porcine.
  - réouverture de l'école de Sainte-Clotilde.
  - élection d'un nouveau gouvernement.
  - Curriculum vitae: madame Anne Dupéré.
  - Delfar: projet de galeries de captage secteur ouest.
  - CLD de la Mitis:
    - remerciements suite à la consultation publique.

- Conférence de presse – architecture Mitissienne, projet.
- La Route Verte: bulletin d'information.
- Comité de Justice sociale: journée de la Terre.
- Gilles Langlois: évaluation de ses immeubles.
- Ghislain Lavoie: Lettre à madame Lise Gagné – Maison des jeunes Terre et Mer.
- Roy, Beaulieu et Carrier – Le Conseiller, bulletin d'informations.
- Ministère des Affaires Municipales et de la Métropole: Virus du Nil.
- MRC de la Mitis:
  - entrée en vigueur du règlement relatif à la gestion des odeurs.
  - procès-verbaux du 27 novembre, 13 janvier, 10 février et 10 mars.
- Laboratoire Biologie Aménagement BSL inc.: rapport d'analyses.
- Environnement Québec: rapport d'analyses.
- Centre financier aux entreprises Caisses Desjardins du Bas St-Laurent: tarification du dépôt commercial.
- Lettres concernant l'adresse postale adressée à:
  - lettre à monsieur Michel Huard de Félix Huard et
  - monsieur Jean St-Laurent de Lulumco inc..
- Dernière heure: bulletin d'informations.
- Financière Manuvie
  - bulletin trimestriel
  - bulletin administratif de l'assurance collective
- CLD: portrait de la municipalité de Sainte-Luce.
- Golder Associés: Gestion des ressources en eau.
- Le Québec rural: bulletin d'informations.
- Dura-Lignes: offre de services.
- Sanitech Environnement: biotechnologies.
- L'Intégration: bulletin d'informations – personnes handicapées du Québec.
- Directeur général des Élections: entente de location.
- Roy, Beaulieu Carrier: vérification – lettre confirmation comptable.

### **Période de question**

551-2003

### **Levée d'assemblée**

Proposé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité qu'à 22 heures la session soit levée.

Adopté

---

Gaston Gaudreault, maire

---

Gaétan Ross, directeur général et secrétaire-trésorier

